



**DEMANDE D'EXAMEN
AU CAS PAR CAS
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES**

Commune de Vieux-Reng

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

2. OBJET DU DOSSIER

3. DESCRIPTION GENERALE DE LA COMMUNE

LOCALISATION

4. DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT

5. REPONSE AU QUESTIONNAIRE

5.1. CARACTERISTIQUES ET CONTEXTE

5.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES

5.2.1. CONTEXTE PISCICOLE

5.2.2. ZONES SENSIBLES ET VULNERABLES

5.2.3. RESERVOIRS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES REPERES PAR LA COMMUNE OU L'INTERCOMMUNALITE, PAR UN DOCUMENT DE RANG SUPERIEUR (ScoT, DTA...) OU PAR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

5.2.4. LE RESEAU NATURA 2000

5.2.5. ZNIEFF 1

5.2.6. ESPECES PROTEGEES

5.2.7. ZONE HUMIDE

5.2.8. PERIMETRE DE PROTECTION DES RISQUES D'INONDATIONS

5.2.9. LES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES

5.2.10. LES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

5.2.11. SAGE DE L'ESCAUT

5.2.12. SDAGE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

5.2.13. PERIMETRE REGLEMENTAIRE DE CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

6. BILAN DE L'ASSAINISSEMENT

7. PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

CONCLUSION

ANNEXES



1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

☐ Maître d'ouvrage

Le SIDEN-SIAN

représenté par sa Présidente, Madame Danielle MAMETZ, et par délégation le Directeur Général des Régies, Monsieur François BERAUD.

☐ Adresse

23, avenue de la Marne
BP 101
59 443 WASQUEHAL CEDEX

☐ Téléphone

03 20 66 43 43

☐ Télécopie

03 20 66 44 44

☐ N° de SIRET

200 017 598 00018

2. OBJET DU DOSSIER

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales attribue des obligations aux Communes et à leurs groupements, notamment la délimitation :

- des zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
- des zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

L'article R 2224-8 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la collecte et au traitement des eaux usées précise que le dossier de zonage doit être soumis à enquête publique selon les articles R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement.

Ce dossier est établi dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas pour les plans et programmes introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.



Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programmes visés par l'article R 122-17-II du code de l'environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Il résulte de l'article R 122-17 du code de l'environnement que les élaborations, révisions et modifications des zonages d'assainissements et d'eaux pluviales (visés par le 4° de l'article R 122-17-II) relèvent de l'examen au cas par cas.

3. DESCRIPTION GENERALE DE LA COMMUNE

LOCALISATION

La Commune de Vieux-Reng a adhéré au SIDEN-SIAN le 08/04/1971 pour les compétences assainissement collectif et non-collectif.

La Commune de Vieux-Reng se situe dans le département du Nord dans la région des Hauts-de-France, fait partie de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et du canton de Maubeuge.

Elle se caractérise par les éléments suivants :

- ✓ Superficie de la Commune : 1 164 ha
- ✓ Population : 930 hab (en 2022)
- ✓ Logements : 389 logts (en 2022)
- ✓ Ratio Habitants/Logement = 2,39

Vieux-Reng a une altitude minimum et maximum qui est respectivement de 113 m et 148 m.

La plus grande ville à proximité de Vieux-Reng est la ville d'Avesnes-sur-Helpe située au Sud-Ouest de la Commune à 24.6 km.

La Commune est traversée par le cours d'eau La Trouille, le ri du Frilou, le ruisseau de l'Hôpital, le ruisseau du Château, le ruisseau des Gouffres et le ruisseau du Brûlé.

Carte ci-après



- Noréade -



4. DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT

• Assainissement collectif

L'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées, leur transfert par un réseau public, leur épuration, l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel et la gestion des sous-produits de l'épuration.

Plusieurs modes de traitement peuvent être envisagés à l'aval d'un réseau collectif (lit bactérien, boues activées, lagunage, filtre à sable, etc...). Ceux-ci dépendent notamment de la charge de pollution à traiter, et de la sensibilité du milieu récepteur (qualité des cours d'eau, exutoire existant ou non,...) du type de réseau (séparatif : la collecte des eaux usées et pluviales est séparée ; unitaire : les eaux usées et pluviales sont recueillies dans un réseau unique).

Les équipements situés depuis la boîte de branchement installée en limites de propriétés publiques et privées, jusqu'à la station d'épuration relèvent du domaine public. Ces équipements sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

Le raccordement à l'égout concerne les ouvrages à réaliser entre l'habitation et la boîte de branchement.



- Assainissement non-collectif

L'assainissement non collectif (quelquefois appelé autonome ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Il existe différentes techniques d'épuration allant du traitement des eaux usées par le sol en place jusqu'à un traitement dans un sol artificiel reconstitué. Les différentes filières pouvant être proposées sont détaillées dans le chapitre correspondant au zonage non collectif.

5. REPONSE AU QUESTIONNAIRE

Nom de la collectivité et de la personne publique responsable

Le SIDEN-SIAN

représenté par sa Présidente, Madame Danielle MAMETZ, et par délégation le Directeur Général des Régies, Monsieur François BERAUD.

Zonages concernés par la présente demande

- 1/ Zonage d'assainissement collectif
- 2/ Zonage d'assainissement non-collectif

Présentation de la démarche

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

Ce zonage permettra à la Commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur son territoire. Il constituera aussi un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme. A ce titre, le zonage d'assainissement sera également amené à évoluer avec les documents d'urbanisme de la Commune.

D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.



- Noréade -

5.1. CARACTERISTIQUES ET CONTEXTE

Ce zonage a été approuvé le 8 Janvier 2004.

Ce zonage (collectif et non-collectif) concerne l'intégralité du territoire de la Commune de Vieux-Reng.

La réalisation du zonage n'est pas menée en parallèle à la modification/révision/création d'un document d'urbanisme.

L'étude sera réalisée par les services techniques de Noréade.

5.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES

La Commune de Vieux-Reng n'est pas impactée par les éléments suivants :

- Zone littorale
- Zone de baignade
- Zone conchylicole
- Zone de montagne
- Zone Natura 2000
- Périmètre de protection des risques d'inondations

La Commune de Vieux-Reng est impactée par les éléments suivants :

- Cours d'eau de première et de deuxième catégorie piscicole
- Réservoirs biologiques
- ZNIEFF 1
- Espèces protégées
- Périmètre réglementaire de captage d'alimentation en eau potable

5.2.1. Contexte piscicole

PDPG 59

Le cours d'eau La Trouille est classé en première catégorie piscicole, qui comprend principalement des salmonidés (truites, saumons, ombles...) et où il paraît souhaitable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce.

Les autres cours d'eau sont classés en deuxième catégorie piscicole, ce qui correspond à une prédominance de cyprinidés (poissons blancs, brochets, perche,...).



5.2.2. Zones sensibles et vulnérables

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables, les zones où :

- ❑ Les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50mg/l ;
- ❑ Les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote ;
- ❑ Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il comporte des prescriptions sur la gestion de la fertilisation azotée et de l'inter culture d'une zone vulnérable donnée. L'ensemble des agriculteurs de la zone doit les respecter. Le programme d'action est établi en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local. En dehors des zones vulnérables, un code des bonnes pratiques agricoles, établi au niveau national, est d'application volontaire.

La Commune est concernée par les arrêtés des 18/11/2016 et 23/11/2016 et des 23/11/1994 et 31/08/1999 qui placent l'ensemble des Communes du bassin Artois Picardie en zone vulnérable et sensible.

Les arrêtés du 18 novembre 2016 et du 23 décembre 2016 placent l'ensemble des Communes du département du Nord appartenant au bassin Artois Picardie en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole.

Sont classés en zones sensibles les bassins versants, lacs ou zones maritimes particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive « eaux brutes », « baignade » ou « conchyliculture »).

Les obligations réglementaires imposées dans ces zones sont la mise en place d'un système de collecte et de traitement (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore ou bien un traitement de la pollution microbiologique) avant le 31 décembre 1998 ou le 31 décembre 2005 selon la taille des agglomérations concernée.

Cartes ci-après



- Noréade -

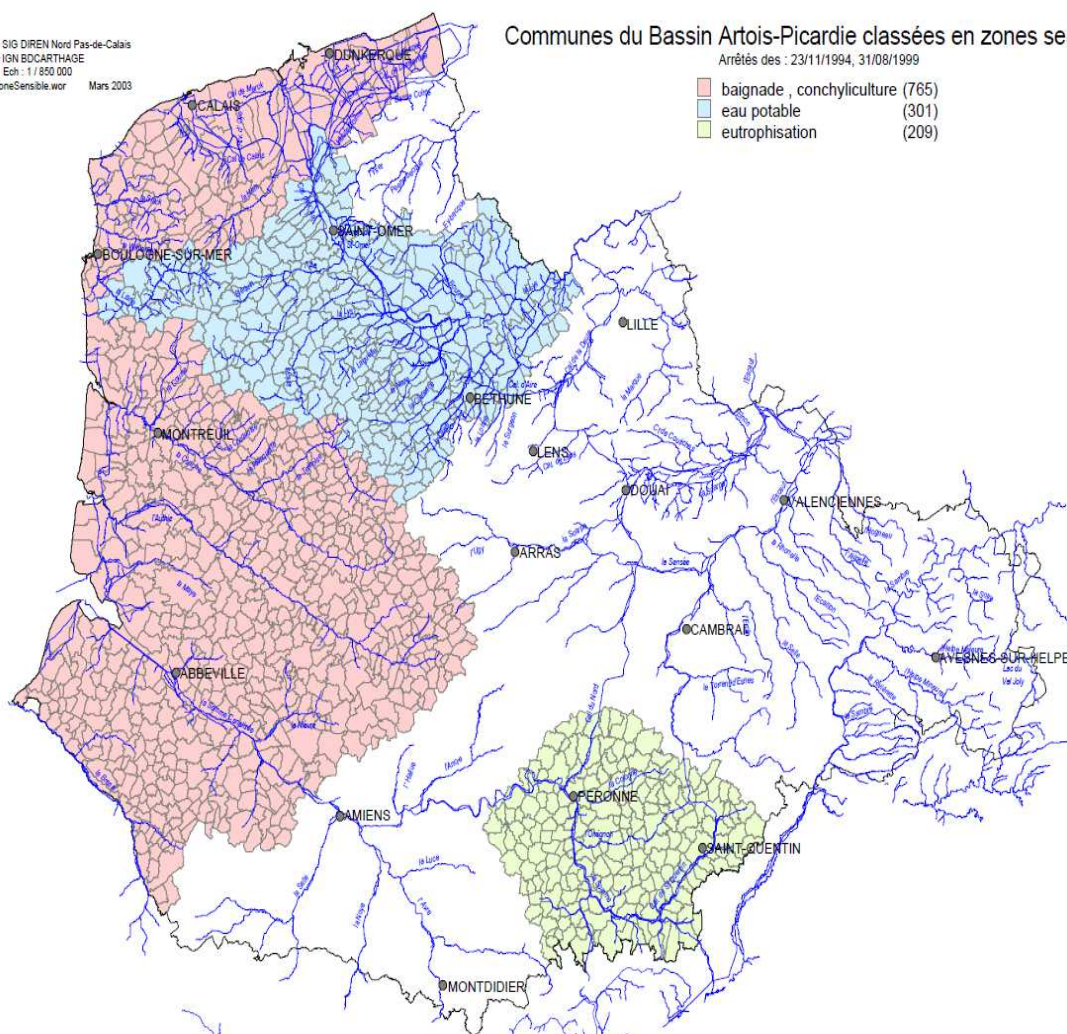


© SIG DIREN Nord-Pas-de-Calais
© IGN BD CARTHAGE
Ech : 1 / 850 000
ZoneSensible.wor Mars 2003

Communes du Bassin Artois-Picardie classées en zones sensibles

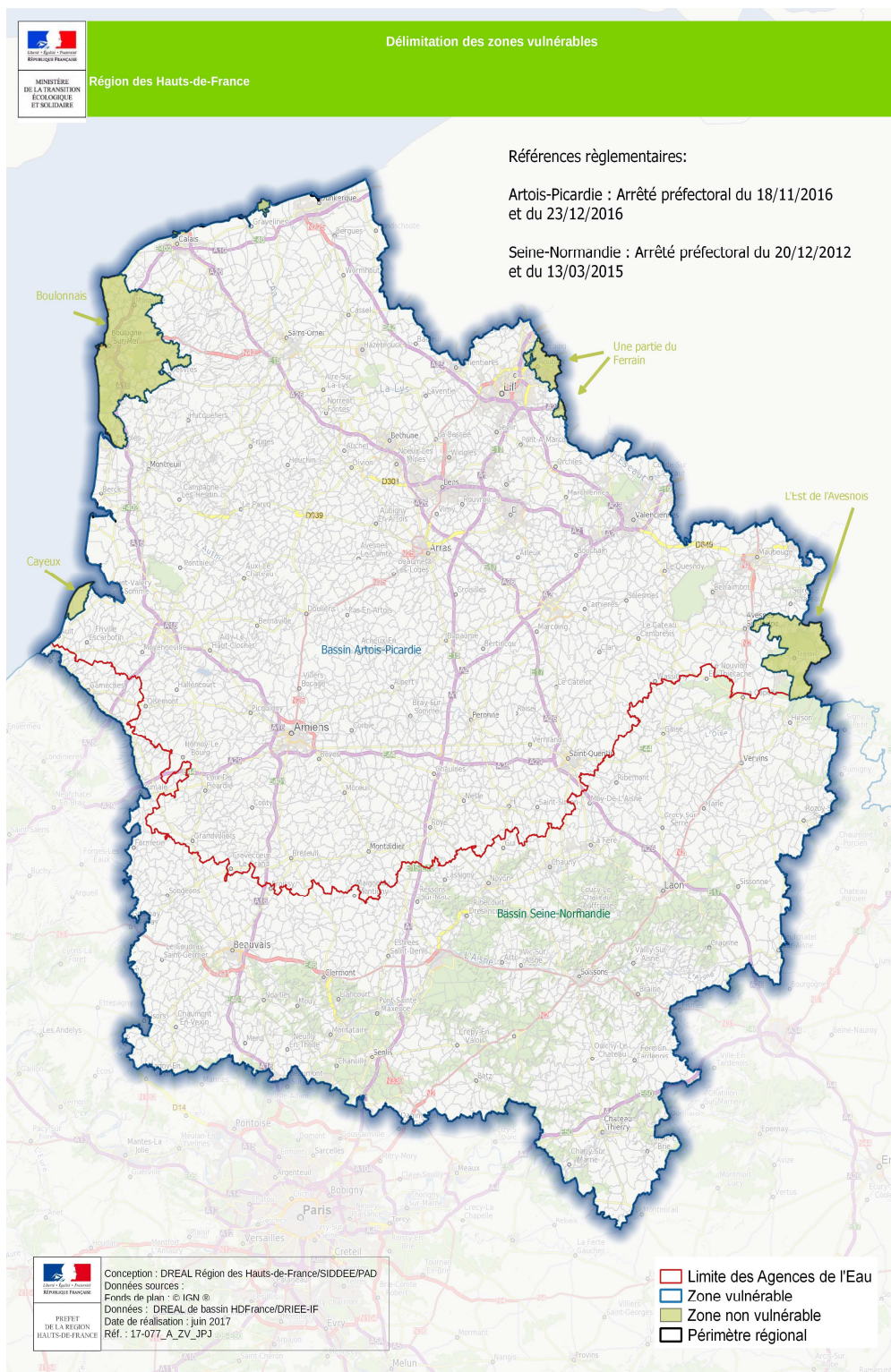
Arrêts des : 23/11/1994, 31/08/1999

baaignade , conchyliculture	(765)
eau potable	(301)
eutrophisation	(209)



- Noréade -

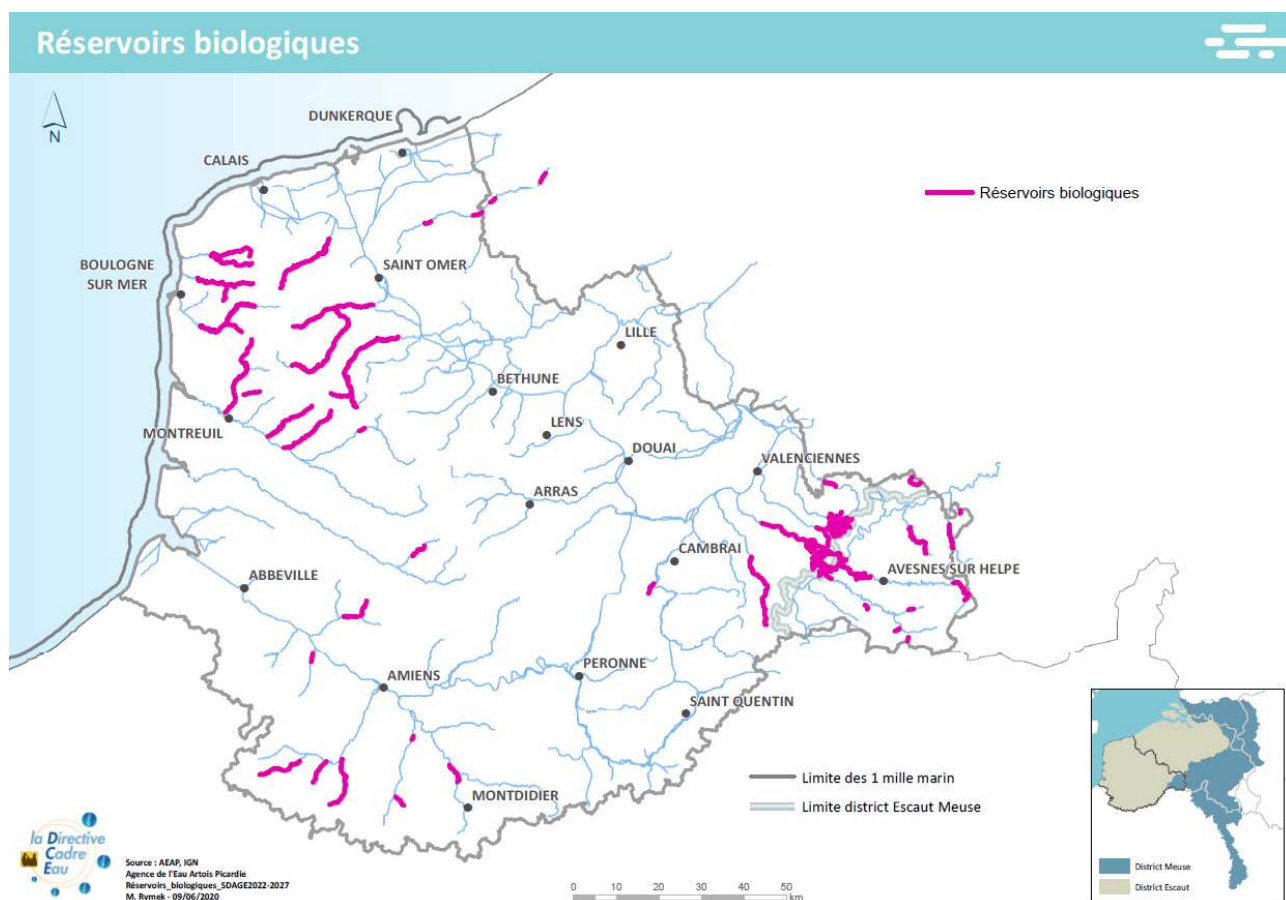
23, avenue de la Marne - BP 101 - 59 443 WASQUEHAL Cedex
Tél. 03.20.66.43.43 - Fax. 03.20.66.44.44 - www.noreade.fr



5.2.3. Réservoirs et continuités écologiques repérés par la Commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Cette cartographie montre la part des espaces naturels utilisables par la faune sur le territoire communal en visualisant aussi par défaut l'emprise de l'urbanisation et des activités anthropiques.

Carte ci-après



La Commune de Vieux-Reng est située dans une zone où se trouve des réservoirs biologiques.

5.2.4. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à la préservation de la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de deux types de zones : les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) définies respectivement par les directives « Oiseaux » et « Habitat ».



- Noréade -

23, avenue de la Marne - BP 101 - 59 443 WASQUEHAL Cedex
Tél. 03.20.66.43.43 - Fax. 03.20.66.44.44 - www.noreade.fr

Sont concernés

- Les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la directive n° 79/409 du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages. Cette annexe comprend :
- Les espèces menacées de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats.
- Les espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte, ou enfin celles qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.
- Les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la revue est régulière en raison de la spécificité de leur habitat.

La Commune de Vieux-Reng n'est pas située dans une zone Natura 2000.

5.2.5. ZNIEFF 1

La Commune de Vieux-Reng est localisée dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

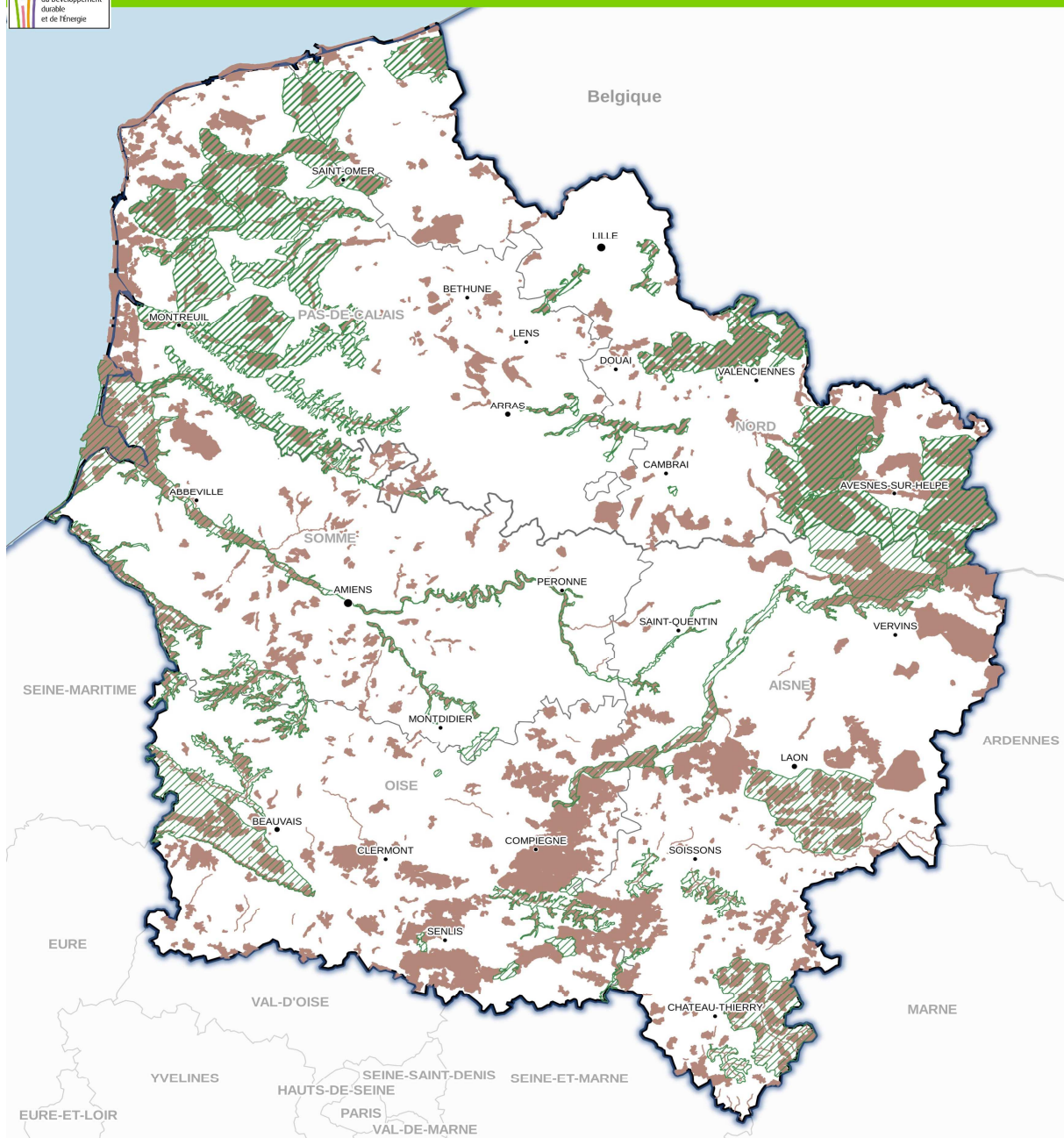
Vallée de La Trouille de Villers-Sire-Nicole à Vieux Reng

Carte ci-après



Biodiversité - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Région Nord - Pas-de-Calais / Picardie



Légende

- Préfecture de région
- Préfecture
- Sous-préfecture
- Limite de département
- Limite de région
- Limite de région (2016)
- Limite d'état

ZNIEFF

- Type 1
- ▨ Type 2

Conception : DREAL Nord - Pas-de-Calais / SC / DSIC
Sources :
DREAL
Fonds de carte :
© IGN GEOPFA 2014®
Date de réalisation : 07/04/2015

0 10 20 km



- Noréade -

23, avenue de la Marne - BP 101 - 59 443 WASQUEHAL Cedex
Tél. 03.20.66.43.43 - Fax. 03.20.66.44.44 - www.noreade.fr

5.2.6. Espèces protégées

Des espèces protégées ont été recensées sur la Commune de Vieux-Reng.
La liste est consultable sur le site www.geoportail.gouv.fr

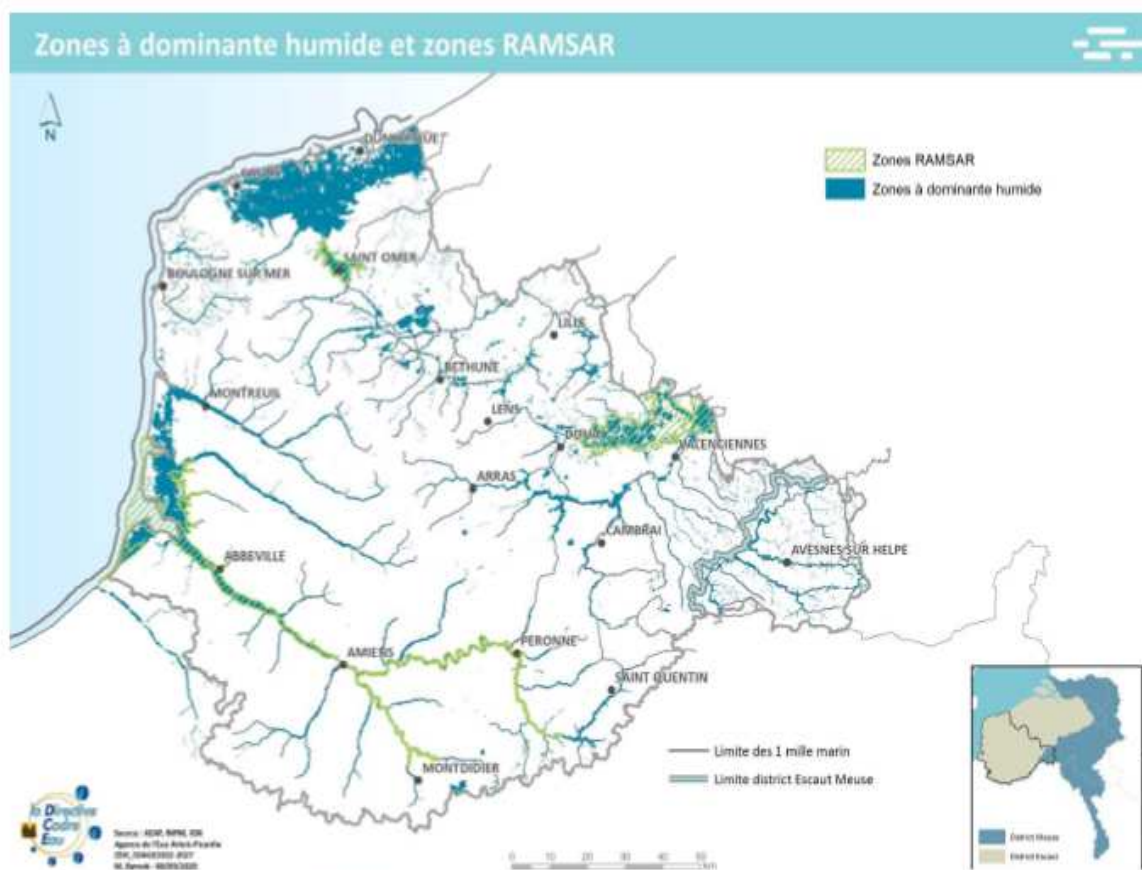
5.2.7. Zone humide

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La Commune est concernée par les zones humides ci-dessous :

Le cours d'eau La Trouille, le ri du Frilou, le ruisseau de l'Hôpital, le ruisseau du Château, le ruisseau des Gouffres et le ruisseau du Brûlé.

Carte ci-après



- Noréade -

23, avenue de la Marne - BP 101 - 59 443 WASQUEHAL Cedex
Tél. 03.20.66.43.43 - Fax. 03.20.66.44.44 - www.noreade.fr

5.2.8. Périmètre de protection des risques d'inondations

La Commune de Vieux-Reng ne fait pas partie d'un PPRI.

Le PPR couvre l'aléa suivant

Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau.

Historique des catastrophes naturelles

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1630434A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/2016	07/12/2016
IOCE0823835A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/06/2008	10/10/2008
INTE0200208A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/01/2002	05/05/2002
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9400004A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/12/1993	15/01/1994

Remontée de nappes

Le niveau d'exposition aux remontées de nappes correspond à des Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE.

5.2.9. Les masses d'eaux superficielles

Elles sont soumises à des pressions importantes, voire fortes, dues à une surface en cultures importantes, notamment liée à la viticulture et à la pression de l'élevage, avec des facteurs de risques liés à un aléa érosif moyen ou fort, un drainage agricole systématisé, une mise en culture de la plaine alluviale.

FRAR65 La Trouille

Objectif de qualité

L'objectif de qualité assigné à La Trouille est le bon état global en 2027 avec atteinte du bon état écologique 2027, et du bon état chimique prévu en 2027 mais reporté à 2033.

Qualité écologique

La qualité écologique qui y était mesurée en 2024 était classée en état médiocre pour un objectif de bonne qualité.

5.2.10. Les masses d'eaux souterraines

La qualité de l'eau est globalement de bonne qualité, plus ou moins vulnérable en fonction des aquifères concernés.

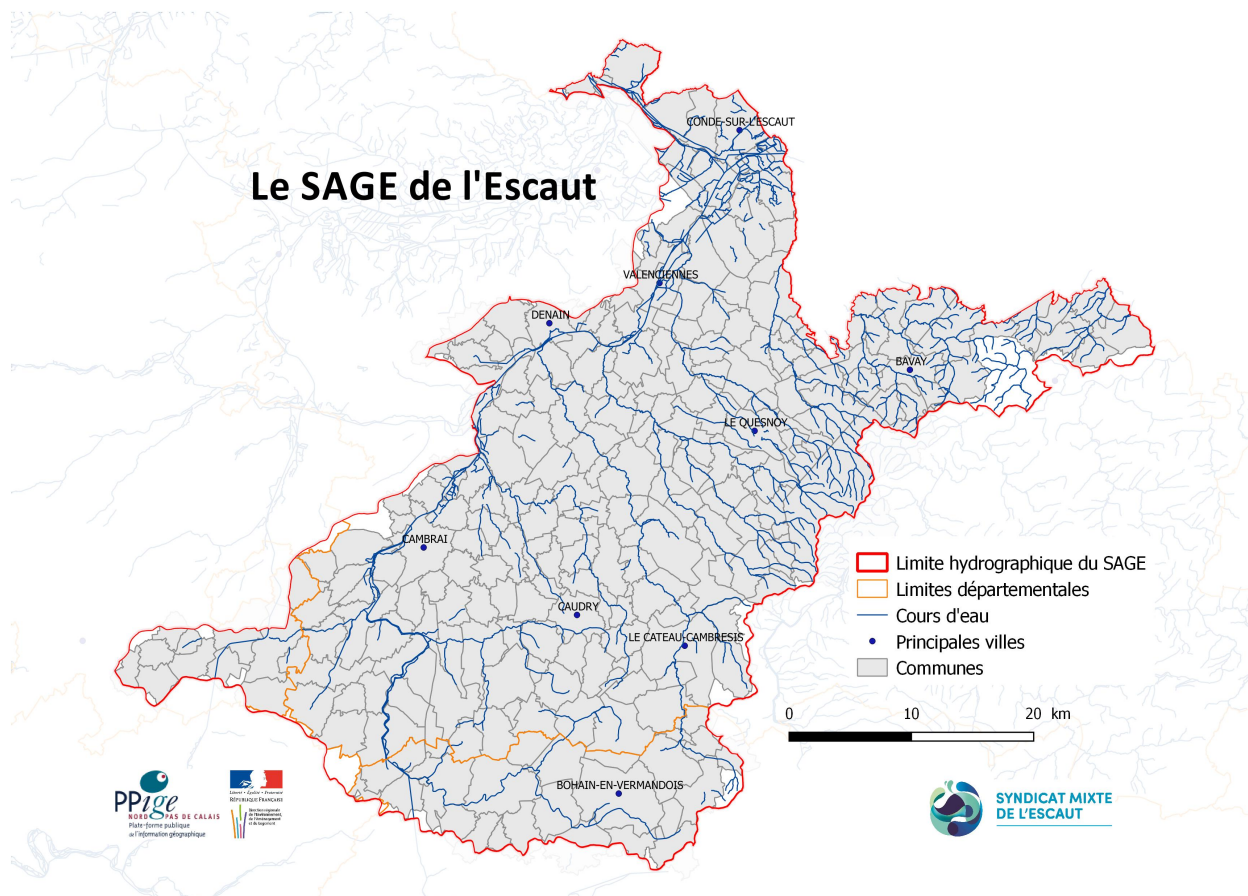
FRB2G017 Bordure du Hainaut

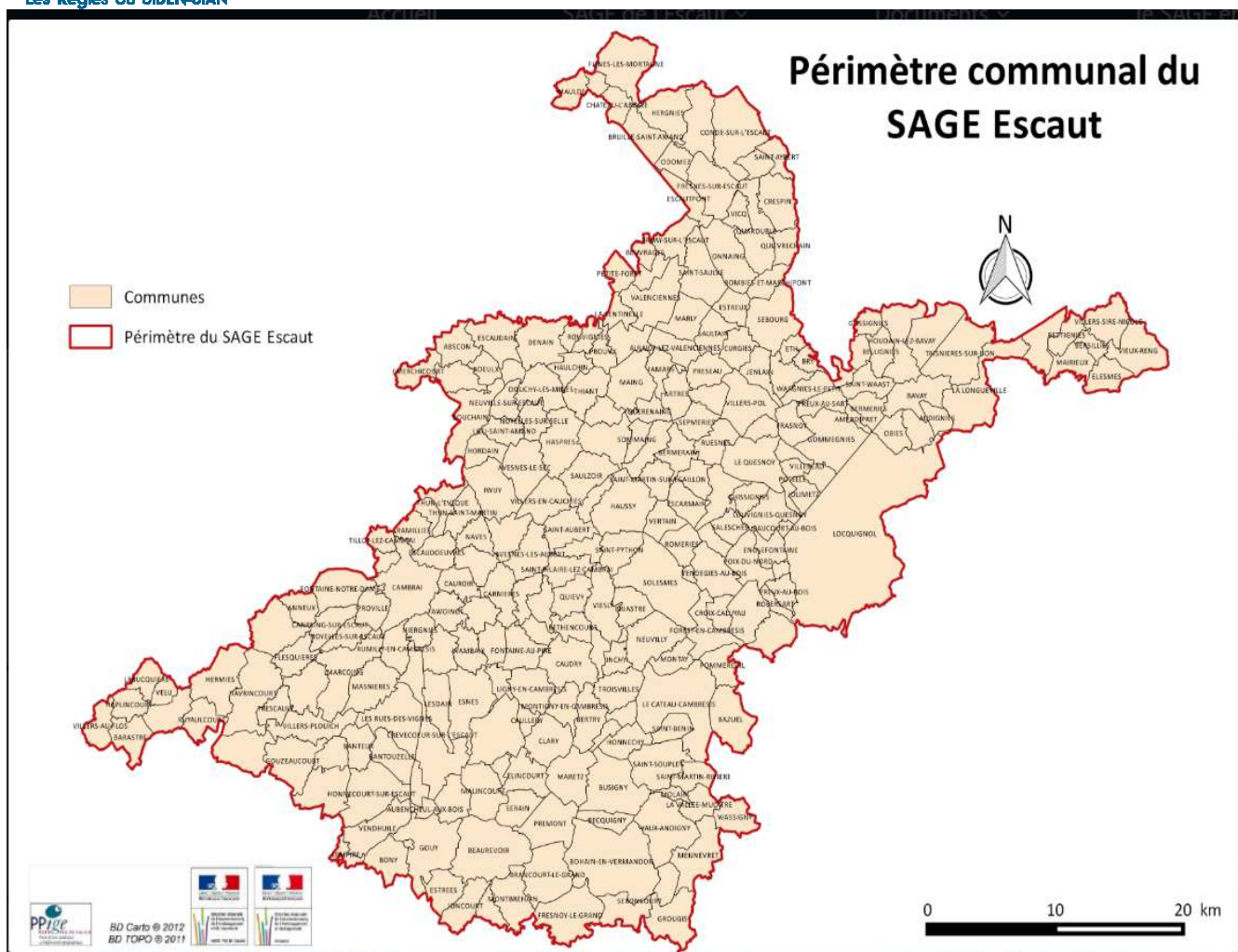


- Noréade -

5.2.11. SAGE DE L'ESCAUT (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

Le périmètre du SAGE de l'Escaut d'une superficie de 2005 km² a été arrêté à 248 communes de l'Aisne, du Nord et du Pas-de-Calais. Il est donc situé sur les deux régions du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie et partage une frontière avec la Belgique.





Cartes du périmètre du Sage de l'Escaut - www.gesteau.fr

Le SAGE de l'Escaut définit principalement 6 enjeux :

- La gestion et la protection des ressources en eau souterraine et superficielle (quantité et qualité)
- La protection des milieux naturels (zones humides, cours d'eau...)
- La promotion et le développement du transport fluvial et du tourisme durable
- Les enjeux liés aux autres usages de l'eau : activités de sport et de loisirs, piscicultures,...
- La prise en compte des problématiques transfrontalières et inter-SAGE
- La sensibilisation à la découverte et la connaissance des milieux aquatiques



- Noréade -

23, avenue de la Marne - BP 101 - 59 443 WASQUEHAL Cedex
Tél. 03.20.66.43.43 - Fax. 03.20.66.44.44 - www.noreade.fr

5.2.12. SDAGE du Bassin Artois-Picardie

Orientations et objectifs fixés par le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline les orientations du SDAGE en moyens (réglementaires, techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux de l'atteinte du bon état pour chaque unité hydrographique.

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté par le Comité de Bassin le 15 mars 2022. Ce nouveau cycle de gestion a débuté par l'élaboration d'un état des lieux en 2019. Deux consultations du public se sont succédées en 2018 et 2021. Le SDAGE est accompagné du Programme de Mesures 2022-2027, un véritable guide pour l'action des divers partenaires et des services de l'Etat.

Le SDAGE 2022-2027 compte 36 orientations et 88 dispositions organisées selon les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie, tels qu'ils ont été établis suite à la consultation du public organisée entre novembre 2018 et avril 2019 sur les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau :

Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides

Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes

Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

Enjeu D : Protéger le milieu marin

Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

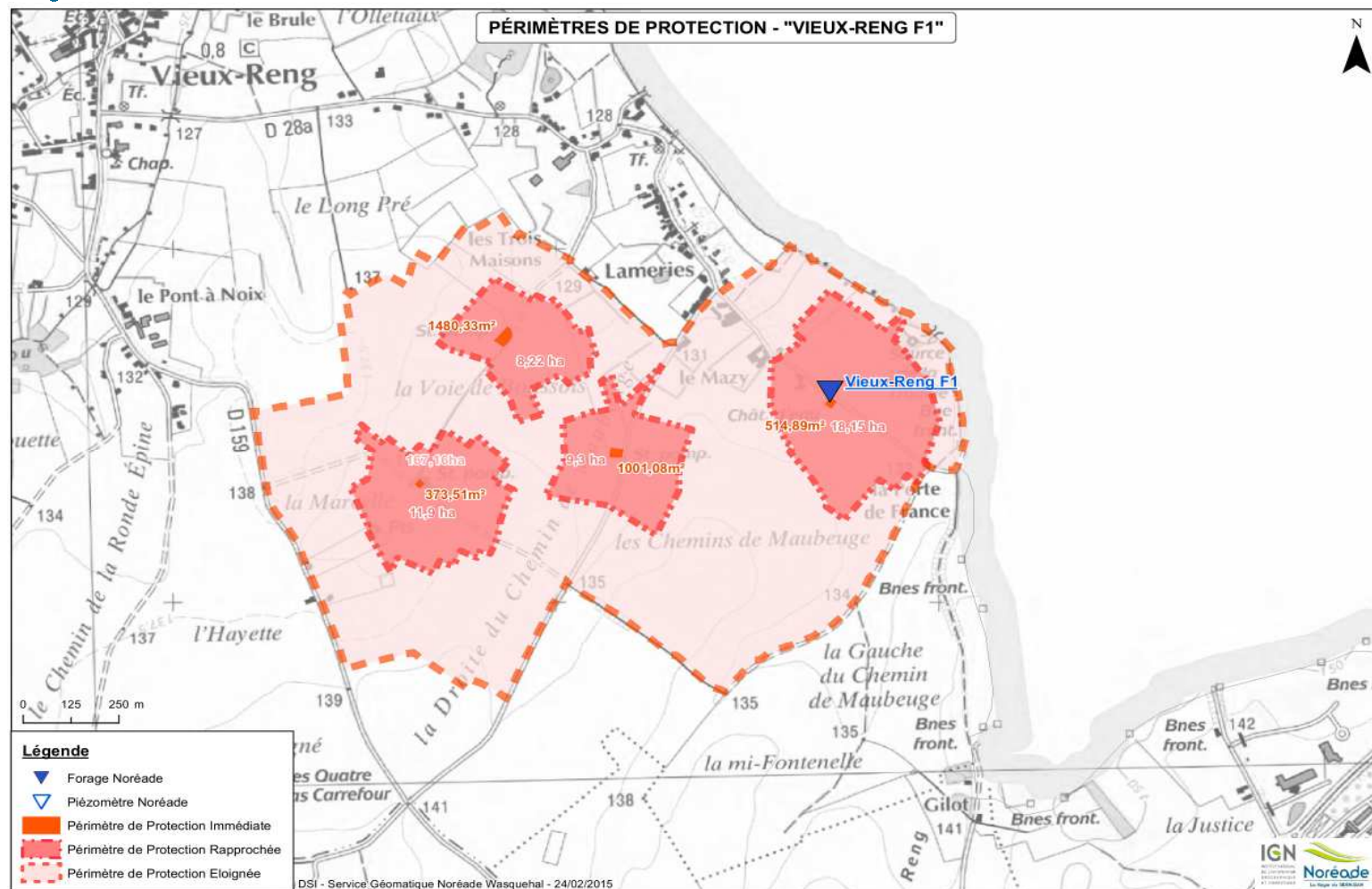
5.2.13. Périmètre réglementaire de captage d'alimentation en eau potable

La Commune de Vieux-Reng est située dans un périmètre de captage d'alimentation en eau potable.

Plan ci-après



- Noréade -



6. BILAN DE L'ASSAINISSEMENT

Les travaux à réaliser dans le cadre des programmes d'extension de la collecte et de renouvellement et d'amélioration des réseaux sont mentionnés ci-dessous :

Tranche prioritaire - extension de la collecte

Tranche J : OTEU du Grand Reng
Tranche D : Hameau Lameries (2^{ème} partie) Phase 1
Tranche C : OTEU de la rue du Radeau et du Brûlé
Tranche B : Rue du Radeau et rue du Brûlé

Renouvellement et amélioration des réseaux

Tranche F : Rue Aimable Liénard Phase 2

7. PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage proposé est un zonage mixte (Assainissement collectif et non-collectif).

Il y aura : 319 logements en collectif
124 logements en non-collectif



CONCLUSION

La réglementation établit des obligations pour la collectivité et les particuliers quel que soit le mode d'assainissement considéré.

L'assainissement est un élément de la lutte contre la pollution en général, qu'il convient de ne pas négliger.

La Régie Noréade assainissement pour le compte du SIDEN-SIAN sur le territoire de la Commune de Vieux-Reng par le biais de ce dossier d'enquête zonage, a déterminé un système d'assainissement adapté techniquement et économiquement à son territoire et qui permettra de maîtriser à terme les divers rejets des eaux usées de la Commune.

Le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées correspondant sera amené à évoluer à moyen et long termes pour rester en harmonie avec l'urbanisation de la Commune.

Au-delà des obligations réglementaires, le zonage de l'assainissement de la Commune de Vieux-Reng se présente donc comme un outil intéressant pour l'évolution de son environnement.



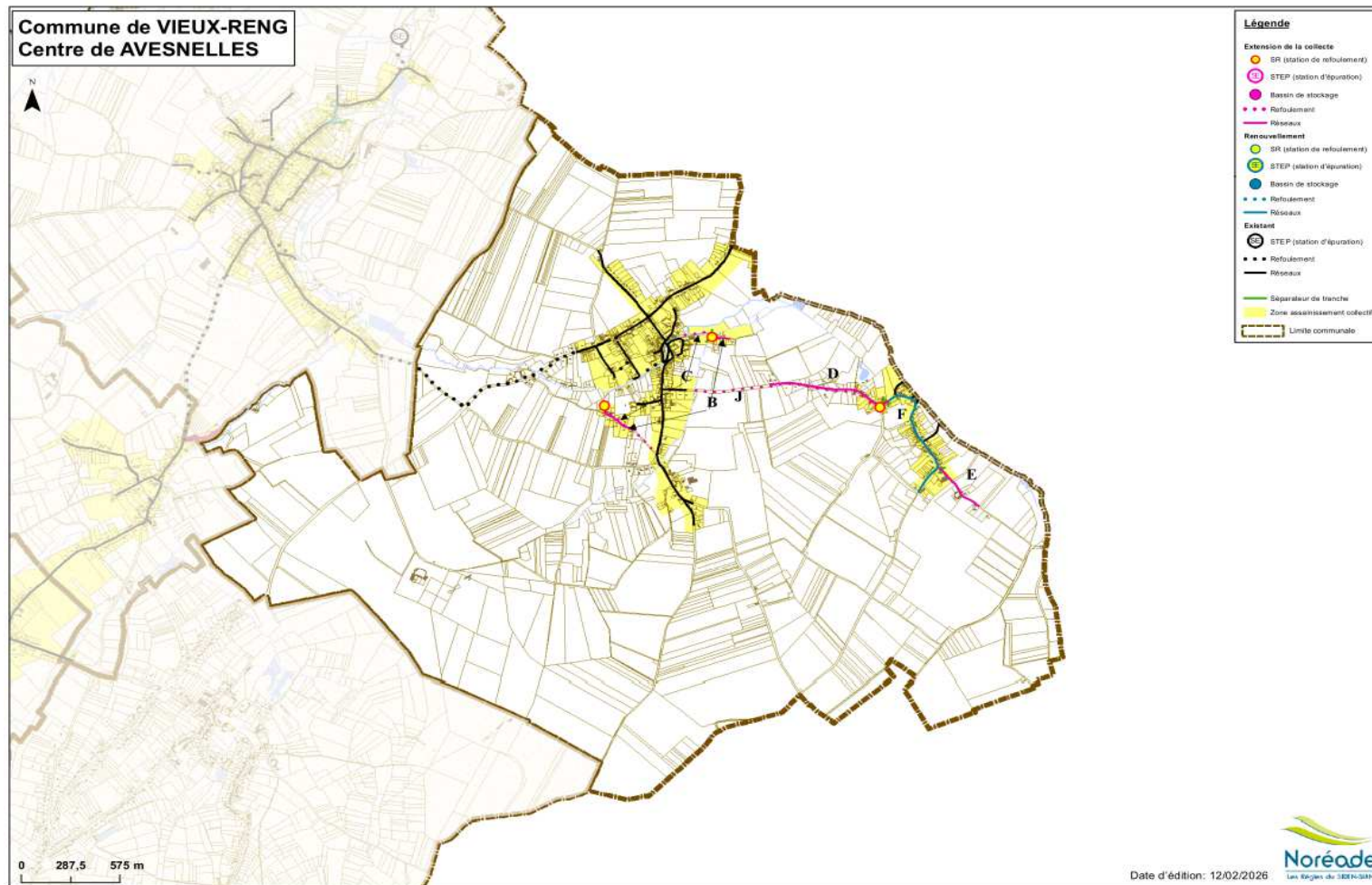
ANNEXES

ANNEXE 1	SCHEMA DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
ANNEXE 2	ETAT ET OBJECTIF D'ETAT GLOBAL DES MASSES D'EAU
ANNEXE 3	PLAN DES RESEAUX EXISTANTS
ANNEXE 4	PLAN DE PROJET ZONAGE

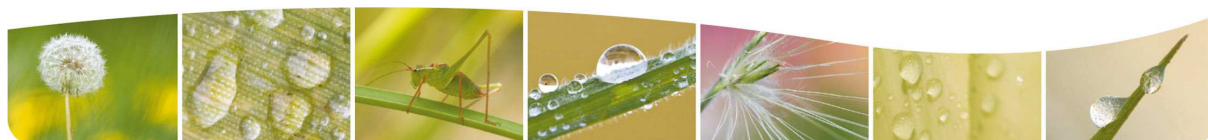


ANNEXE 1 : SCHEMA DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT





ANNEXE 2 : ETAT ET OBJECTIF D'ETAT GLOBAL DES MASSES D'EAU



- Noréade -

Carte régionale sur l'état écologique des masses d'eau de surface

Région Hauts-de-France



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD

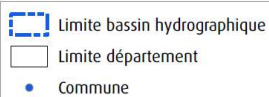
Données sources :

© IGN ADMIN EXPRESS ®

Bassin Artois-Picardie et Seine Normandie (Etat des lieux 2019)

Date de réalisation : 12/06/2020

Réf. : 20-043-A



0 10 20 30 km

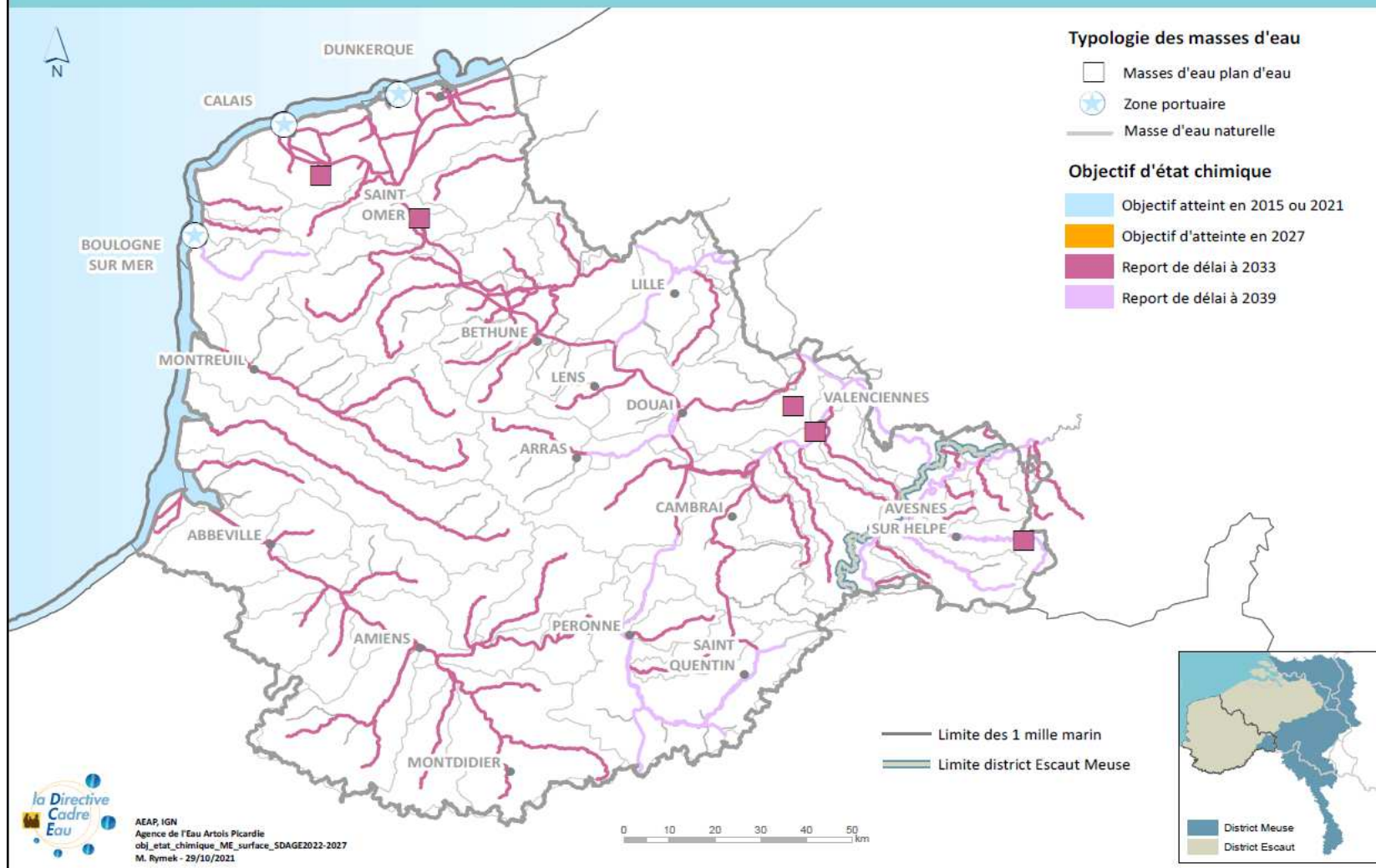


Carte régionale sur l'état chimique des masses d'eau de surface (hors substances ubiquistes) - Etat des lieux 2019

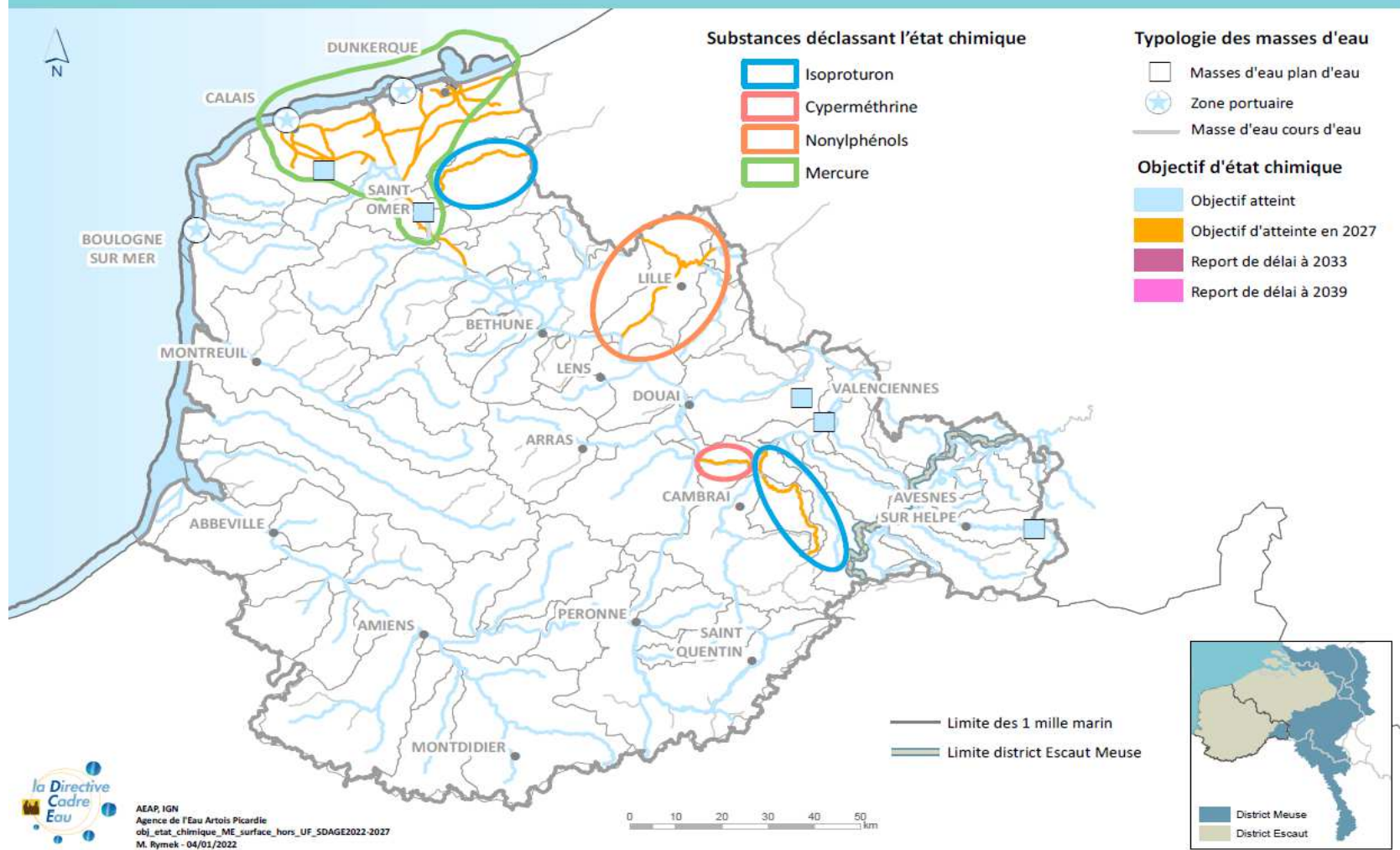
Région Hauts-de-France

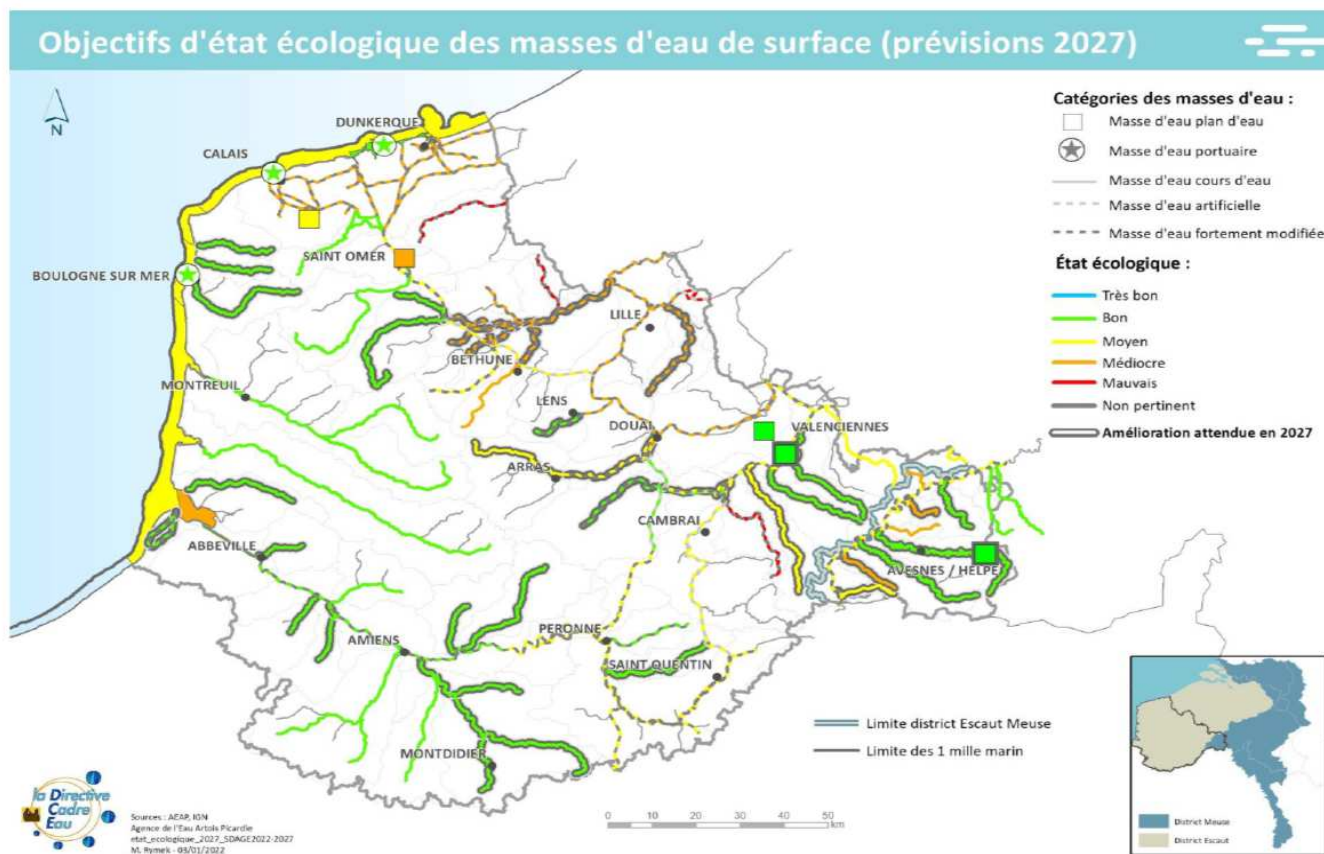


Objectifs d'état chimique des masses d'eau de surface

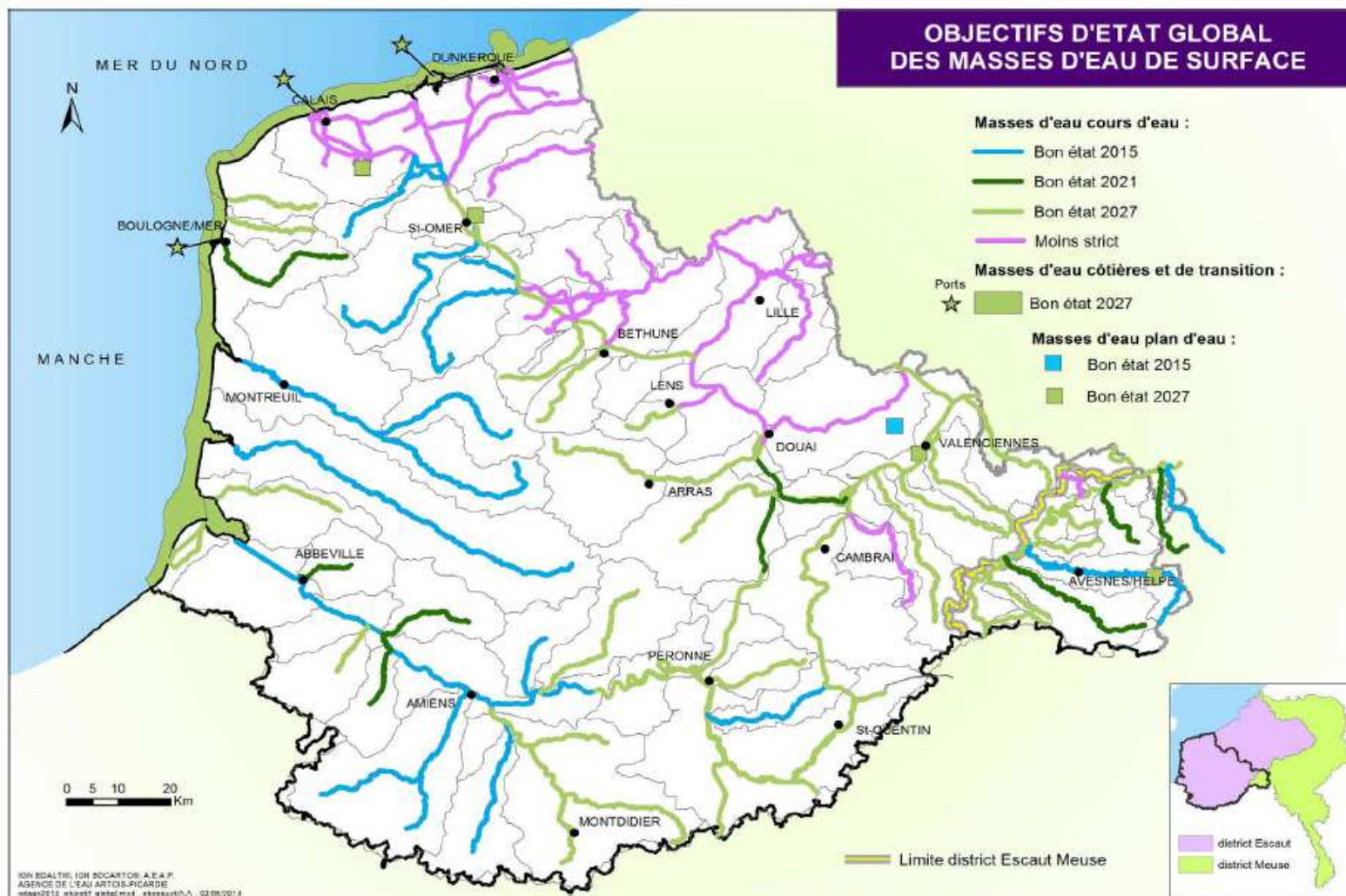


Objectifs d'état chimique des masses d'eau de surface (hors substances ubiquistes et fluoranthène)





Carte 8 : Objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface (prévisions 2027)



ANNEXE 3 : PLAN DES RESEAUX EXISTANTS

ANNEXE 4 : PLAN DE PROJET ZONAGE